



Pacte international
relatif aux droits civils
et politiques

Distr.
GENERALE

CCPR/C/SR.1587
8 octobre 1997

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMITE DES DROITS DE L'HOMME

Soixantième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 1587ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le lundi 14 juillet 1997, à 10 h 30

Présidente : Mme CHANET
puis : Mme MEDINA QUIROGA
puis : Mme CHANET

SOMMAIRE

OUVERTURE DE LA SESSION

HOMMAGE A LA MEMOIRE DE Mme MOGHAIZEL

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ORGANISATION DES TRAVAUX ET QUESTIONS DIVERSES

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

GE.97-17285 (F)

La séance est ouverte à 10 h 50.

OUVERTURE DE LA SESSION

1. La PRESIDENTE déclare ouverte la soixantième session du Comité des droits de l'homme.

HOMMAGE A LA MEMOIRE DE Mme MOGHAIZEL

2. Sur l'invitation de la Présidente, le Comité observe une minute de silence en hommage à la mémoire de Mme Moghaizel.

3. M. TISTOUNET (Secrétaire du Comité) déclare que, selon la procédure à suivre conformément à l'article 28 du Pacte, un délai de deux mois est prévu pour la présentation de candidatures en vue de pourvoir à la vacance. Ce délai viendra à expiration le 15 juillet et la question sera examinée lors d'une séance extraordinaire qui se tiendra le 7 octobre. On espère donc que le Comité comptera à la session d'octobre un membre nouvellement élu.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (CCPR/C/124)

4. L'ordre du jour est adopté.

ORGANISATION DES TRAVAUX ET QUESTIONS DIVERSES (point 2 de l'ordre du jour)

5. La PRESIDENTE annonce qu'un représentant du Secrétaire général prendra la parole devant le Comité le 16 juillet. Elle annonce également que le Comité a reçu un rapport du Royaume-Uni sur Hong-kong, ainsi que le dernier rapport périodique du Bélarus; ces rapports ne peuvent pas être examinés à la session en cours, pour des raisons qui seront données ultérieurement.

6. Le programme de travail de la présente session comprend l'examen des activités du Groupe de travail de présession chargé des communications, qui a également accepté de préparer des listes des points à traiter, au titre de l'article 40 du Pacte, lors de la présentation des rapports périodiques qui doivent être examinés à la session en cours, ainsi que l'examen complémentaire des procédures du Comité visées à l'article 40, compte tenu des discussions tenues sur cette question à sa session précédente. Le Comité examinera les listes des points à traiter concernant la Slovaquie, la France et l'Inde. Vu la situation actuelle au Congo, les autorités de ce pays ne peuvent envoyer une délégation pour faire rapport au Comité à la session en cours; malheureusement, il n'a pas été possible d'avancer l'examen du rapport d'un autre Etat partie pour profiter du temps ainsi libéré. A cet égard, la Présidente prévoit de s'entretenir avec le Bureau, et ultérieurement avec le Comité, de la possibilité d'examiner le système des rapports gardés en réserve de façon qu'à l'avenir le temps éventuellement laissé libre soit systématiquement utilisé. Le Comité doit également choisir un moment approprié pour examiner, en séance publique, le rapport sur les procédures de suivi et établir des priorités afin de mettre au point les projets d'observations générales.

7. M. BHAGWATI suggère que la question des procédures de suivi soit débattue à la séance du matin du 31 juillet.

8. La PRESIDENTE déclare que, comme il est également prévu que le Comité examine des communications à cette séance, celle-ci comprendra une partie privée et une partie publique.
9. M. POCAR pense que le programme de travail devrait rester aussi souple que possible; il faudrait chercher à donner priorité aux communications afin d'en examiner le plus grand nombre possible au cours de la présente session.
10. La PRESIDENTE juge cela possible, car le Comité n'a que trois rapports d'Etats parties à examiner à la session en cours. L'examen des communications devrait pouvoir commencer à la séance du lendemain après-midi. La Présidente suggère au Comité de se tenir prêt à passer plus de temps sur les communications si l'examen du rapport de la France est terminé plus tôt que prévu. De plus, le 23 juillet, une journée entière pourra être consacrée à l'examen des communications car on ne pourra pas prendre connaissance du rapport du Congo. Les séances des 28, 29 et 30 juillet seront également consacrées à l'examen de communications. Une réunion du Bureau se tiendra le 18 juillet pour fixer de façon définitive les dates et les heures.
11. Le programme de travail est adopté sur la base des considérations précédentes.
12. M. KRETZMER, s'exprimant sur l'invitation de la Présidente en tant que Président/Rapporteur du groupe de travail de présession, déclare que, vu le nombre insuffisant de membres disponibles pour former deux groupes de travail distincts, le Groupe qu'il présidait a examiné non seulement la question des communications mais aussi les listes des points à traiter relatives aux rapports périodiques qui doivent être examinés à la présente session, et a aussi examiné plus avant les procédures du Comité visées à l'article 40 du Pacte. Le Groupe, qui se compose de Mme Evatt, M. Bhagwati, lord Colville, M. Klein, M. Pocar, M. Prado Vallejo et lui-même, a tenu dix séances. En ce qui concerne la préparation des listes des points à traiter au titre de l'article 40, le Groupe a entendu des représentants de l'UNICEF, du BIT et du HCR, ainsi que, pour la première fois, des représentants des rapporteurs spéciaux chargés de l'examen des questions suivantes : disparitions forcées ou involontaires, exécutions sommaires ou arbitraires, torture et discrimination raciale, ainsi que des représentants du Fonds spécial des Nations Unies pour les victimes de la torture. Il a aussi rencontré des représentants de plusieurs organisations non gouvernementales internationales, dont les renseignements ont été jugés utiles. Le Groupe de travail a donc établi des listes des points à traiter (CCPR/C/60/Q/SLO/3, CCPR/C/59/Q/IND/3, M/CCPR/C/60/Q/FRA/2) concernant les rapports de la Slovaquie, de l'Inde et de la France qui doivent être examinés à la présente session du Comité. Il s'est également penché sur plusieurs autres questions générales et a formulé quelques recommandations que le secrétariat distribuera bientôt aux membres du Comité.
13. En ce qui concerne les communications, le groupe de travail a adopté 11 décisions concernant la recevabilité et sept recommandations au titre du paragraphe 4 de l'article 5 du Protocole facultatif. Il a recommandé que sept communications soient déclarées irrecevables et, dans un cas, a décidé de demander de plus amples éclaircissements au titre de l'article 91 du règlement intérieur.

Liste des points à traiter à l'occasion de l'examen du rapport initial de la Slovaquie (CCPR/C/81/Add.9)

Première partie (paragraphe 1 à 12)

14. Mme EVATT dit que la dernière phrase du paragraphe 5, bien qu'elle soit rédigée en termes généraux, vise en fait la question de la langue hongroise. Elle se demande s'il ne faudrait pas modifier la phrase en conséquence ou ajouter un texte nouveau.

15. La PRESIDENTE fait observer que le Comité ne devrait peut-être pas chercher à être trop précis à cet égard tout en gardant à l'esprit ce qu'a déclaré Mme Evatt.

16. La Première partie est adoptée.

Deuxième partie

Paragraphe 13

17. La PRESIDENTE, après avoir fait une remarque au sujet de la densité du paragraphe 13, note que la question de l'invocation des dispositions du Pacte devant les tribunaux semble être posée deux fois : dans la deuxième et dans la dernière phrase.

18. Après une discussion à laquelle Mme EVATT, M. LALLAH et M. POCAR participent, la PRESIDENTE déclare qu'elle considérera que le Comité s'intéresse particulièrement à ce que l'Etat qui présente son rapport fournisse des renseignements sur la possibilité d'invoquer le Pacte devant tous les tribunaux et pas seulement devant la Cour constitutionnelle. Ceci étant entendu, on peut supprimer la dernière phrase du paragraphe 13 et faire mention de la Cour constitutionnelle dans la deuxième phrase.

19. Il en est ainsi décidé.

20. Le paragraphe 13, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 14

21. Le paragraphe 14 est adopté.

Paragraphe 15

22. M. YALDEN fait observer que l'institution de l'ombudsman, organe chargé de recevoir les plaintes relatives à des violations des droits de l'homme, n'existe pas dans tous les Etats; dans certains pays, ces questions sont du ressort d'une commission des droits de l'homme ou d'un autre organe expressément désigné à cette fin. Cela devrait peut-être être précisé.

23. A la suite d'une discussion à laquelle Mme GAITAN DE POMBO, M. KLEIN et Mme EVATT participent, lord COLVILLE propose que la question se lise comme suit : "Quelles dispositions ont été prises pour instituer un ombudsman ou un autre organe indépendant chargé des droits de l'homme ?"

24. Il en est ainsi décidé.

25. Le paragraphe 15, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 16

26. Le paragraphe 16 est adopté.

Paragraphe 17

27. La PRESIDENTE propose que le titre du paragraphe 17 soit plutôt rédigé comme suit "Les droits des étrangers".

28. Il en est ainsi décidé.

29. Le paragraphe 17, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 18

30. M. BHAGWATI propose que le terme "nomination" soit ajouté à la liste de questions concernant les membres de la magistrature, dans le paragraphe 18.

31. Il en est ainsi décidé.

32. La PRESIDENTE s'étonne quelque peu du nombre restreint des points qui ont été retenus par le groupe de travail au titre de l'article 14, qui pourtant énumère toute une série de droits relatifs à une bonne administration de la justice. Y a-t-il vraiment si peu de questions à poser ?

33. Mme EVATT explique que les sources non gouvernementales n'ont pas fait parvenir beaucoup de renseignements concrets au groupe et qu'il a été un peu difficile de trouver des repères au sujet de certaines questions. Toutefois, il pourra y avoir d'autres questions à poser à l'Etat intéressé au moment de la présentation du rapport.

34. Le paragraphe 18, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphes 19 à 22

35. Les paragraphes 19 à 22 sont adoptés.

36. M. SCHEININ, évoquant les droits de l'enfant, et à titre de question supplémentaire, propose que l'on demande des renseignements plus complets sur les mesures prises pour combattre l'exploitation sexuelle commerciale des enfants et pour remédier à la situation des enfants devenus apatrides.

37. La PRESIDENTE estime l'adjectif "commercial" inutile, et suggère de le supprimer.

38. La proposition, ainsi modifiée, est adoptée.

39. La Deuxième partie, modifiée, est adoptée.

40. La liste des points à traiter à l'occasion de l'examen du rapport initial de la Slovaquie (CCPR/C/81/Add.9) est adoptée sous sa forme modifiée.

Liste des points à traiter à l'occasion de l'examen du troisième rapport périodique de l'Inde (CCPR/C/76/Add.6)

41. La liste des points est adoptée.

42. Mme Medina Quiroga prend la présidence.

Liste des points à traiter à l'occasion de l'examen du troisième rapport périodique de la France (CCPR/C/76/Add.7)

Première partie

Paragrapes 1 à 7

43. Les paragraphes 1 à 7 sont adoptés.

Paragraphe 8

44. A la suite d'une discussion à laquelle la PRESIDENTE, lord COLVILLE et Mme EVATT participent, M. BHAGWATI déclare que la phrase pourrait être rédigée de manière plus précise, par exemple comme suit : "Donner des renseignements sur les règles relatives à la durée maximale de la détention provisoire et sur leur application".

45. Il en est ainsi décidé.

46. Le paragraphe 8, ainsi modifié, est adopté.

47. La Première partie, modifiée, est adoptée.

Deuxième partie

Paragrapes 9 et 10

48. Les paragraphes 9 et 10 sont adoptés.

Paragraphe 11

49. Le paragraphe 11 est adopté avec une modification de forme dans la version anglaise (au lieu de "Overseas Department", lire "Overseas Departments").

50. M. TÜRK demande pourquoi il n'est pas fait mention, dans la liste, des droits des minorités en France et plus précisément de l'article 27 du Pacte, au sujet duquel le Comité a formulé une observation générale importante. Il pense que le moment est venu d'essayer de faire progresser cette question.

51. M. BHAGWATI, Mme EVATT et M. KLEIN rappellent aux membres du Comité que cette question est délicate, et ajoutent que le Groupe de travail s'est efforcé de tenir compte de la réserve formulée par la France au sujet de l'article 27 en reportant ses préoccupations à cet égard sur ses questions concernant la discrimination raciale (art. 2, 3 et 26 du Pacte).

52. M. TÜRK estime que, malgré ces explications, il serait peut-être indiqué de demander à l'Etat qui présente un rapport de fournir des renseignements sur les groupes ethniques qui se trouvent dans le pays et sur les mesures prises conformément à l'article 27 du Pacte, eu égard à l'Observation générale 23 du Comité (1994).

53. M. LALLAH déclare que, bien que la formulation proposée soit excellente, il craint que dans sa réponse l'Etat partie ne se limite à rappeler qu'il a formulé une réserve à l'égard de l'article en question. Néanmoins, le Comité devrait profiter de l'occasion pour demander à la France si des progrès ont été réalisés à ce sujet et si la France envisage le retrait de sa réserve. Il faudrait demander à la France de fournir des renseignements sur le nombre et la répartition de ses minorités ethniques.

54. Mme EVATT pense que le Comité pourrait aborder cette question difficile de manière légèrement différente. Au lieu de lier la question à l'article 27, il devrait demander à la France de fournir des renseignements sur les mesures qu'elle a prises pour faire en sorte que les minorités jouissent dans des conditions d'égalité des droits et libertés énoncés dans le Pacte, notamment en ce qui concerne la langue, la religion et la culture. En effet, d'autres articles, en plus de l'article 27, sont pertinents à cet égard. Il serait alors possible d'inclure dans cette question la question de M. Lallah concernant le retrait de la réserve de la France.

55. M. POCAR, même s'il est lui aussi d'avis qu'il faut poser une question sur les minorités, hésiterait à appeler "réserve" la position prise par la France, car c'est en fait le terme "déclaration" qui a été employé. Il serait préférable de faire seulement mention du Pacte en laissant ouverte la question de savoir si c'est l'article 27 ou si ce sont d'autres articles qui sont applicables en l'occurrence. Le Comité devrait agir avec prudence et ne devrait pas demander à un Etat partie de retirer une réserve qui n'a pas été formulée.

56. M. BHAGWATI est enclin à partager ce point de vue. Il propose d'ajouter une nouvelle question 12, intitulée "groupes ethniques", qui serait rédigée comme suit : "Donner des renseignements sur la situation des groupes ethniques en France et sur les mesures prises pour garantir leurs droits conformément au Pacte".

57. M. TÜRK appuie cette proposition.

58. La PRESIDENTE croit comprendre que le Comité souhaite adopter le nouveau paragraphe 12 proposé par M. Bhagwati, la numérotation des paragraphes suivants étant modifiée en conséquence.

59. Il en est ainsi décidé.

Nouveaux paragraphes 13 et 14

60. Les nouveaux paragraphes 13 et 14 sont adoptés.

Nouveau paragraphe 15

61. M. ANDO rappelle que la question de la liberté d'expression a fait l'objet de discussions détaillées à l'occasion du rapport de la France. Il se demande pourquoi le Groupe de travail n'a pas formulé de recommandation spécifique à ce sujet.

62. M. BHAGWATI fait observer qu'en fait le rapport de la France ne faisait pas du tout mention de la liberté d'expression en tant que telle.

63. Mme EVATT propose que la question ci-après soit ajoutée au paragraphe : "Indiquer dans quelle mesure la loi Geyssot est appliquée et quelles sont les mesures prises pour assurer sa compatibilité avec les dispositions du Pacte".

64. La PRESIDENTE croit comprendre que le Comité souhaite adopter la phrase que Mme Evatt propose d'ajouter au nouveau paragraphe 15.

65. Il en est ainsi décidé.

66. Le nouveau paragraphe 15, ainsi modifié, est adopté.

Nouveau paragraphe 16

67. Le nouveau paragraphe 16 est adopté.

68. M. YALDEN se demande pourquoi aucune question n'est posée à la France sur les mécanismes visant à assurer l'application du Pacte à l'égard des groupes ethniques, qu'il s'agisse du bureau du médiateur ou de la Commission nationale consultative des droits de l'homme. Cette question a été posée fréquemment à propos d'autres Etats parties, et l'orateur estime qu'il serait utile de l'inclure dans la liste par souci de cohérence.

69. M. KRETZMER déclare que la question a déjà été posée à l'occasion d'un rapport périodique précédent présenté par la France, et que, le rapport à l'examen étant le troisième de la France, le Groupe de travail n'a pas jugé nécessaire de répéter la question.

70. Pour M. YALDEN, ce n'est pas parce que la question a déjà été posée qu'elle ne peut pas l'être une deuxième fois. La question de la discrimination raciale et ethnique est une question d'actualité brûlante en France, et il est normal que le Comité l'examine.

71. Mme GAITAN de POMBO estime qu'il faudrait demander à la France de donner des renseignements sur l'établissement ou l'évolution de tout mécanisme visant à mettre en oeuvre les droits de l'homme conformément au Pacte.

72. M. BAGWATI partage les idées des deux précédents orateurs.
73. La PRESIDENTE croit comprendre que le Comité souhaite adopter un paragraphe supplémentaire intitulé "Institutions nationales chargées de veiller au respect des droits de l'homme", qui se lit comme suit : "Donner des renseignements sur les activités menées par la Commission nationale consultative des droits de l'homme et le médiateur pour assurer l'exercice des droits de l'homme et en particulier ceux des groupes ethniques".
74. Il en est ainsi décidé.
75. La Deuxième partie, ainsi modifiée, est adoptée.
76. La liste des points à traiter à l'occasion de l'examen du troisième rapport périodique de la France (CCPR/C/76/Add.7) est adoptée sous sa forme modifiée.
77. Mme Chanet reprend la présidence.
78. M. KRETZMER estime qu'il serait peut-être utile qu'il donne un aperçu de la teneur des documents que le Groupe de travail a reçus et sur lesquels il s'est fondé pour faire ses recommandations au Comité. Le premier est un projet d'observation générale établi par M. Klein, récapitulant la jurisprudence du Comité relative à l'article 12. Le deuxième est une lettre que la Colombie a envoyée à la suite de l'examen du rapport de ce pays par le Comité à sa dernière session, lettre concernant l'une des observations finales du Comité, qui se déclarait préoccupé par l'institution des "comités ruraux". Le Groupe de travail a recommandé que la Présidente réponde au Gouvernement colombien que le document a été reçu et qu'il sera distribué pour examen à tous les membres. De plus, le Sous-Secrétaire du Conseil de sécurité national pour les droits de l'homme de la République de Géorgie a fait parvenir au Comité une note dans laquelle il résume les mesures prises par ce Conseil en réponse aux observations finales du Comité. Là encore, le Groupe de travail a recommandé au Comité d'accuser réception de la lettre, ainsi que d'indiquer dans son rapport annuel qu'il a accueilli avec intérêt les renseignements fournis. Le Gouvernement allemand a également fait parvenir au Comité des renseignements sur sa politique et sa législation concernant les étrangers, et le Groupe recommande une fois de plus que le Comité, dans son rapport annuel, déclare avoir accueilli avec intérêt ces renseignements.
79. En réponse à sa demande, le Comité a reçu des renseignements concernant les coûts comparatifs des sessions qu'il tient à Genève et à New York, dont il ressort qu'il y a très peu de différence entre les deux. Le Groupe recommande que la Présidente organise une rencontre avec le nouveau Haut Commissaire aux droits de l'homme le plus tôt possible afin de discuter de la question de l'utilisation optimale des ressources lors des réunions du Comité, à Genève et à New York. Enfin, le Groupe recommande au Comité d'étudier un mécanisme qui doit permettre d'assurer le suivi des observations finales formulées par lui au sujet des rapports des Etats parties.
80. La PRESIDENTE remercie le Président/Rapporteur du Groupe de travail pour ces éclaircissements.

La séance est levée à 12 h 35.
